

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trois novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Marc BARD.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2017.*

*Présents : Mesdames Odile COURCHELLE, Pascale PETTAVINO, Nadine POINT, Ginette ROCHEDY, Marie-Noëlle ROCHEDY, et Messieurs Robert ARNAUD, Daniel BARBAROSSA, Marc BARD, Bernard BETRANCOURT, Jean-Pierre BRET, Francis RIOU et Bruno ROUX, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absente : Madame Amandine GRAY.*

*Absent avec pouvoir : Monsieur Thomas SOUBEYRAND avec pouvoir à Monsieur Bernard BETRANCOURT.*

*Absente excusée : Madame Lucile FOROT.*

Madame Marie-Noëlle ROCHEDY a été nommée secrétaire de séance.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu des délibérations prises lors de la séance du 28 septembre 2017.**

**Lecture de la décision prise par M. le Maire**

- **Décision n° 2017-09 du 27 octobre 2017** : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement des abords de la RD533 et plateau traversant à la SARL BEMO Urba et Infra - 2 bis, rue des Moulins - 43700 BRIVES CHARENSAC, pour un montant forfaitaire de 3.200,00 € ht correspondant à la phase conception.

**Arrivée de Madame Amandine GRAY**

- **Des représentants de l'association "Amstramgram" présentent leur projet de création d'une ludothèque à Désaignes - dans les locaux de la bibliothèque actuelle - dont le but est de mettre en valeur le jeu.**

- **Monsieur Bernard BETRANCOURT explique que l'Office Municipal de la Culture a élaboré un questionnaire qui sera adressé à tous les foyers des communes de Désaignes et Labatie d'Andaure.**

**Urbanisme**

**Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu la délibération en date du 3 juin 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération en date du 29 juin 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 21 juillet 2017,

Vu les observations des personnes publiques associées,

Considérant que la mise à disposition du public a fait l'objet d'une remarque qui n'a pas de rapport direct avec les objectifs de la modification simplifiée n° 1 du PLU, et qu'elle ne peut donc être traitée,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée n° 1 du PLU.

# Fonction Publique

## Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la délibération du 14 avril 2017 demandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition suivante :

**Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

**Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques

**Délai de préavis de résiliation** : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

## AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

**Risques garantis** : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire.

**Conditions** : 5,50 %

**Franchise** : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Indemnités journalières** : remboursement des indemnités journalières à 90 %

## AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

**Risques garantis** : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption; maladie ordinaire.

**Conditions** : taux : 0,80 %

**Franchise** 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

## Finances Locales

### Budget principal - Décision modificative n° 4

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante concernant le budget principal 2017 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement		1 300.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>1 300.00 €</b>		
R 722 : Immobilisations corporelles				1 300.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>1 300.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 300.00 €</b>		<b>1 300.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 000.00 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>3 000.00 €</b>			
D 2031 : Frais d'études		3 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>3 000.00 €</b>		
D 2318-138 : Aménagement du Bourg		1 300.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>1 300.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				1 300.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>1 300.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>4 300.00 €</b>		<b>1 300.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 600.00 €</b>		<b>2 600.00 €</b>

- Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, les tarifs suivants en matière de déneigement à compter de l'hiver 2017/2018 :

- tarif horaire avec étrave communale = 57,00 € ht
- tarif horaire avec étrave personnelle = 70,00 € ht.

## **Domaine et Patrimoine**

### **Montant de la participation aux frais d'utilisation des salles communales par les associations**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit le montant de la participation annuelle d'une association aux frais d'utilisation de salles communales, dans le cadre d'activité hebdomadaire destinée à ses adhérents :

- utilisation d'une salle = 150 €
- utilisation de 2 salles = 250 €
- par salle supplémentaire = 100 €

### **Convention avec l'association "Musiques aux Sources"**

Compte tenu de la demande de l'association "Musiques aux Sources" qui souhaite utiliser deux salles communales (le Dojo et le local polyvalent de l'école primaire) pour des séances de danses africaines et de percussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de locaux avec ladite association moyennant une participation annuelle aux frais de 250 €, et autorise le Maire à la signer.

### **Convention avec Monsieur Bruno AGRESTI-SALVATORE**

Considérant l'importance de promouvoir et de développer l'activité touristique et artistique du village, qui a obtenu en 2007 le label "Village de Caractère",

Considérant le souhait de M. Bruno AGRESTI-SALVATORE d'installer un atelier d'artiste dans le village,

Considérant que le local communal situé "Rue Eugène Goy", au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AB 237, est vacant,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à la disposition de M. Bruno AGRESTI-SALVATORE, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, ce local communal moyennant un loyer mensuel de 35 €, et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

### **Vente d'une partie de l'ex-propriété DUGAND**

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2016 acceptant le principe de la cession de la parcelle AB 162 et d'une partie de la parcelle AB 163, sises au lieu-dit "Le Village", dont la commune est propriétaire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2016 définissant les conditions de cette vente, et fixant notamment le prix de vente à 180.000 € net vendeur,

Vu les travaux importants qui seront nécessaires dans l'habitation, notamment en matière d'isolation,

Vu la proposition d'achat de 150.000 €, net vendeur, qui a été faite auprès de l'Agence Immobilière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre la propriété communale mentionnée ci-dessus au prix de 150.000 € net vendeur, et autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document nécessaire y afférent.

### **Demande de classement "Les Plus Beaux Villages de France"**

Monsieur Bernard BETRANCOURT explique au Conseil municipal que la commune envisage de demander le classement "Plus Beaux Villages de France".

La première phase nécessite la constitution d'un dossier de candidature permettant de s'assurer que la collectivité satisfait aux 3 critères éliminatoires suivants :

- dimension rurale du Bourg (maximum 2.000 habitants),
- existence sur son territoire d'au minimum 2 périmètres de protection liés à des inscriptions aux inventaires supplémentaires ou à des classements de sites,
- délibération du Conseil municipal précisant l'intérêt et les motivations de cette demande.

Toute commune ayant satisfait aux 3 critères éliminatoires ci-dessus, fait l'objet au cours d'une seconde phase de la procédure, d'une visite-expertise.

Considérant que la commune de Désaignes remplit les conditions énumérées ci-dessus pour établir un dossier de candidature auprès de l'association "Les Plus Beaux Villages de France",

Considérant le classement "Villages de Caractère" obtenu par la commune en 2007,

Considérant l'obtention en 2017 de la 1ère fleur au concours "Villes et Villages fleuris",

Considérant l'attractivité touristique et culturelle de la commune, eu égard à son patrimoine bâti et à ces nombreuses animations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de candidature auprès de l'association "Les Plus Beaux Villages de France".

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*